



FIBOIS SUD
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



**Charte de confiance
de la récolte de bois
en Provence-Alpes-Côte d'Azur**



La charte de confiance de la récolte de bois est le résultat d'un travail conduit par Fibois Sud, l'interprofession régionale de la filière Forêt-Bois de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle a été conçue par un groupe de travail animé par Fibois Sud composé de représentants des propriétaires forestiers, des acheteurs récoltants et de la première transformation de la région. Elle a été validée par un comité de pilotage composé de représentants des organisations de l'amont de la filière.

Objectifs

Issus d'une volonté commune des acteurs de l'amont forestier, de la récolte de bois et de la première transformation, les objectifs de la charte de confiance sont :

- 1** - d'améliorer la confiance entre les propriétaires et les récoltants,
- 2** - de faciliter et d'accroître la mise en marché de bois local dans le respect de la gestion durable des forêts,
- 3** - de valoriser le professionnalisme des entreprises qui se sont engagées formellement à en respecter les dispositions.

Un niveau de qualité supplémentaire

La charte de confiance est complémentaire :

- de toutes les dispositions légales que tout professionnel et tout propriétaire est tenu de connaître et de respecter,
- des systèmes de certification de gestion durable des forêts (par exemple PEFC, FSC...) qui n'abordent pas les aspects contractuels des travaux forestiers et de la vente de coupes de bois.

L'adhésion à cette charte par une entreprise de la filière (experts, gestionnaires, récoltants, acheteurs de bois sur pied ou bord de route, entrepreneurs de travaux forestiers, transporteurs, scieurs, industriels...) est gratuite et volontaire.

Promotion et communication

Fibois Sud et les organisations de la filière signataires s'engagent à la promouvoir et inciter les propriétaires et les gestionnaires forestiers à contractualiser en priorité avec les entreprises adhérentes à la charte.

On trouvera notamment sur le site internet www.fibois-paca.fr :

- la charte avec ses mises à jour et évolutions validées par le Comité de Pilotage,
- la liste des entreprises adhérentes signataires,
- la liste des organisations adhérentes signataires,
- la composition du Comité de Pilotage,
- des modèles de contrats,
- la liste et le rôle des organismes représentant les acteurs de la filière
- une base de données des « bonnes pratiques » et des liens permettant d'accéder à des informations techniques et réglementaires utiles.

Engagements communs à tous les acteurs signataires de la charte de confiance

Contractualiser par écrit toute relation commerciale

Toutes les relations commerciales doivent obligatoirement faire l'objet d'un contrat écrit en bonne et due forme, daté et signé par les parties avant le commencement de toute opération.

Fibois Sud met à disposition des modèles de contrat type validés par les organismes représentatifs de la filière.

Travailler en priorité avec les adhérents signataires de la charte

Vérifier lors d'une première relation, puis régulièrement, leur présence sur la liste en ligne sur le site de Fibois Sud. Rappeler à chaque occasion l'intérêt d'adhérer à un syndicat professionnel ou un organisme membre de Fibois Sud.

Se tenir informé des réglementations et les respecter

Notamment et de façon non exhaustive :

- Le Code Forestier
- Le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) qui a pour objet de lutter contre la circulation des bois issus d'une récolte illégale
- Le Code du Travail (travail illégal, levée de présomption de salariat...)
- Les règles d'hygiène et de sécurité (équipements de protection individuelle, fiche chantier, panneaux de chantier réglementaires, organisation des secours...)
- La réglementation en vigueur concernant les accès aux massifs, le transport des bois et l'utilisation des pistes
- Les réglementations en lien avec la protection de l'environnement

Veiller à ce que ces réglementations soient connues et respectées de ses sous-traitants éventuels (Entreprise de Travaux Forestiers, transporteurs...) et, en règle générale, de tous les intervenants sous sa responsabilité.

Être à jour de toute obligation légale et fiscale.

Adhérer à un organisme de certification de gestion durable des forêts

Pour adhérer à la présente charte de confiance, les entreprises d'exploitation forestière (récoltants) et les usagers finals (scieries, industriels...) devront adhérer à un organisme de certification de gestion durable et en fournir la preuve tous les ans à la date anniversaire de leur adhésion.

Par dérogation, les Entreprises de Travaux Forestiers devront être certifiées dans un délai maximum de deux ans lors de leur adhésion à la charte. Elles devront ensuite satisfaire à l'obligation de preuve exprimée ci-dessus.

Pour adhérer à la charte, les propriétaires forestiers disposant d'un Document de Gestion Durable (DGD) devront s'engager à adhérer à un organisme de certification dans un délai maximum de deux ans à partir de l'approbation de leur DGD.

Processus de médiation

Fibois Sud a mis en place un processus de médiation pour régler les conflits éventuels dont le premier niveau consiste à ce que les parties concernées s'adressent à leurs syndicats professionnels qui tenteront de régler le conflit à l'amiable à l'échelon de proximité le plus adapté. Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, le Comité de Médiation de la charte, composé des organisations signataires, sera saisi par les syndicats professionnels et pourra aller jusqu'à l'exclusion d'un adhérent.



Engagements spécifiques du propriétaire et/ou de son gestionnaire forestier

En adhérant à la charte de confiance, le propriétaire forestier confirme qu'il s'est engagé à gérer sa forêt durablement et à la régénérer conformément au Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

En signant un contrat de récolte de bois avec un récoltant, le propriétaire (ou son gestionnaire mandaté) doit s'assurer :

- que tous les éléments qui sont de sa responsabilité y sont bien précisés (il lui appartient de récolter toutes les informations pouvant faciliter la préparation et le bon déroulement du chantier et les mettre à la disposition de l'acheteur),
- que ses exigences et ses souhaits y ont bien été exprimés et acceptés par le récoltant signataire

Le vendeur reconnaît ainsi avoir correctement décrit la coupe, ses contraintes, ses attentes et ses exigences

En cas de transmission de la propriété en cours de contrat, par vente, donation ou succession, le contrat devra être annexé à l'acte notarié constatant la transmission.

Informations impératives

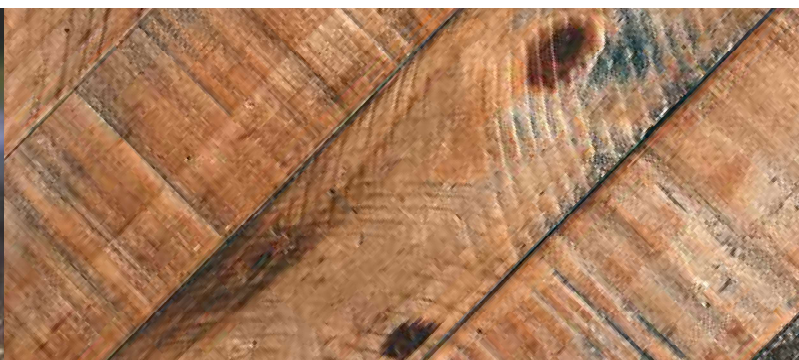
- Existence éventuelle d'un Document de Gestion Durable (DGD ou aménagement) agréé.
- Délimitation précise de la coupe (limites et numéros des parcelles cadastrales ou forestières, mode de martelage : arbres à récolter et/ou arbres à conserver...).
- Garantie que la coupe en objet du contrat est en conformité avec la législation forestière et que toutes les autorisations et déclarations requises et nécessaires à son exploitation ont été demandées et obtenues.
- Les conditions d'accès à sa (ses) parcelle(s) et de sortie des bois.
- Les modalités et exigences de l'exploitation, du dépôt des bois et les éventuelles contraintes particulières (données en lien avec les infrastructures ou installations particulières pouvant être impactées ou pouvant constituer un risque : zones de forte pente, lignes électriques, canalisations d'eau, passages de buses, terrasses, murets, ponts, patrimoine historique, culturel, architectural, paysages à protéger, sentiers de randonnées à préserver...).

- Informer tous les propriétaires concernés ou locataires de l'utilisation de la voirie et des places de dépôt ou autres infrastructures et s'assurer que toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues.

Informations et attentes souhaitables

- Données environnementales : classement des parcelles (EBC, site classé...), périmètres de protection (Natura 2000, ZNIEFF, APB, PNR, Réserve ou Parc National, captage d'eau, zone humide, cours d'eau, espèces et habitats protégés, périodes de reproduction et de nidification...).
- Adhésion à un système de certification de gestion durable.
- Prise en compte de la régénération naturelle (limiter le nombre de traines, préservation de bouquets de régénération, préparation de la régénération...), contraintes paysagères (lisières, surface en coupe rase...), consignes liées à la biodiversité (arbres morts, contrats Natura 2000...).
- Périodes et délais d'exploitation, de stockage, d'enlèvement des produits, périodes d'interdiction éventuelles.
- Mode de facturation, mode de paiement, paiement de la CVO.
- Objectifs du propriétaire sur le lot vendu : revenu économique, amélioration du peuplement, plantation, enrichissement, régénération, coupe sanitaire, réduire le risque incendie, débroussaillage, sylvo-pastoralisme, expérimentation...

Lors de sa présence sur le chantier, le propriétaire, son gestionnaire et, en règle générale toute autre personne, est tenue de porter un équipement de protection individuelle respectant les normes.



Engagements spécifiques du récoltant forestier

En adhérant à la charte, le professionnel récoltant forestier s'est engagé à respecter les exigences contractuelles exprimées par le vendeur, à satisfaire au mieux ses attentes dans les limites légales, économiques et techniques les plus raisonnables et à essayer de régler à l'amiable tout litige éventuel.

Il s'engage à expliciter tous les termes spécifiques aux opérations de récolte à son client.

Contrat écrit

En signant le contrat le récoltant :

- S'assure de disposer de l'ensemble des données environnementales fournies par le propriétaire, à les compléter si besoin et à en prendre la responsabilité.
- S'assure que le propriétaire vendeur a bien compris tous les termes et engagements du contrat et que toutes les ambiguïtés ont été levées.
- Devient alors « propriétaire de la coupe et des bois identifiés » dont il devra régler le montant prévu. Il assume dès la signature l'ensemble des risques sur la coupe, y compris en cas de tempête, incendie, vol de bois...
- Réalise dans le cas d'une vente à l'unité de produit, un état contradictoire des quantités à l'issue de l'exploitation, ou lors de chaque enlèvement par l'acheteur, et signe un procès-verbal de réception, éventuellement assorti de réserves. La quantité qui y sera portée proviendra soit d'une pesée sur la bascule de l'unité de transformation destinataire (avec copie des bons de pesée ou du journal de livraison), soit d'une mesure bord de route effectuée sur la place de dépôt dans l'unité convenue conformément aux dispositions du contrat.

Le récoltant reconnaît ainsi bien connaître la coupe tant en qualité qu'en quantité, et l'avoir agréée.

Bonnes pratiques

- Le récoltant certifie qu'il exécute sous sa seule responsabilité le chantier d'exploitation, conformément aux dispositions du cahier des charges correspondant à une des certifications valides. En particulier, il utilise et fait utiliser par ses sous-traitants éventuels des huiles biodégradables. Il s'engage à respecter les sols et à prendre en compte les éléments climatiques, en particulier temps humides et risque incendie. Il informe le propriétaire et arrête l'exploitation si le sol ne permet pas le passage des engins sans faire de dégâts.
- Il est responsable, dans le cadre du contrat, du respect de la présente charte par ses sous-traitants.

- Il certifie qu'il respecte toutes les obligations légales liées à son activité. Il fournit au vendeur, avant le début des travaux, une attestation d'assurance responsabilité professionnelle couvrant les risques et dommages liés à l'exploitation, la vidange et l'enlèvement des bois dont il peut être tenu pour responsable.
- Il vérifie les itinéraires d'accès et de sortie des bois et les places de dépôt. Il contrôle les contraintes techniques ou règlementaires et, le cas échéant, communique ces informations aux autres prestataires.
- Il informe les collectivités locales et services de l'État de l'utilisation des pistes, de la voirie, places de dépôt ou autres infrastructures, et s'engage à obtenir les autorisations nécessaires pour utiliser ces infrastructures. Sur demande du propriétaire, d'une collectivité ou de l'État, un état des lieux contradictoire des parcelles, voiries empruntées, places de dépôt... qui précise les conditions de leur remise éventuelle en état initial, est établi.

Le récoltant veillera à ce que toute personne présente sur le chantier porte un équipement de protection individuelle réglementaire.

Valorisation

Dans la perspective d'une meilleure valorisation, le récoltant s'engage à favoriser le tri des bois selon la hiérarchisation des usages bois d'œuvre, bois d'industrie, bois-énergie et en tient compte lors de la fixation des conditions économiques du contrat.



Avec la participation de



FIBOIS SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pavillon du Roy René, CD7 Valabre - 13120 Gardanne
Directeur de publication : Olivier Gaujard
Contact : T. 04 42 38 66 93 - contact@fibois-paca.fr

